NATIONS UNIES **EP**

Programme des Nations Unies pour L'environnement

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/99/42
11 novembre 2026

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-dix-neuvième réunion
Montréal, 7-11 décembre 2026
Point 9 d) de l'ordre du jour provisoire[1]

PROPOSITION DE PROJET : CABO VERDE

Le présent document contient les observations et la recommandation du Secrétariat sur la proposition de projet suivante :

Réduction progressive

• Plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC (phase I, première tranche)	PNUE	Pour examen individuel

[1] UNEP/OzL.Pro/ExCom/99/1

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

Cabo Verde

TITRE DU PROJET	AGENCE
Plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC (phase I)	PNUE (principale)

DONNÉES VISÉES À L'ARTICLE 7 (annexe F)	**Année: 2025**	13,25 tm	32 031 tonnes d'éq. CO_2

DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (tonnes d'éq. CO_2) ET ACTIVITÉS								**Année :**	**2025**
	Aérosols	Mousses	Lutte contre l'incendie	Climatisation et réfrigération				Solvants	Autres
				Fabrication			Entretien		
				Réfrigération	Climatisation	Autres			
HFC							32 031		
Activités prévues convenues (O/N)							O		

CONSOMMATION MOYENNE DE HFC DANS LE SECTEUR DE L'ENTRETIEN EN 2020-2022	6,34 tm	17 025 tonnes d'éq. CO_2

DONNÉES DE RÉFÉRENCE (tonnes d'éq. CO_2)	**2020**	**2021**	**2022**	**Moyenne 2020-2022**
Consommation annuelle de HFC	22 797	3 171	25 108	17 025
Valeur de référence des HCFC (65 %)				21 765
Valeur de référence des HFC				38 791

CONSOMMATION DE HFC ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes d'éq. CO_2)	
Point de départ des réductions globales durables	s.o.
Projets d'investissement pour la réduction progressive des HFC approuvés antérieurement	Non
Réductions globales découlant des projets approuvés antérieurement	s.o.

DONNÉES DU PROJET CONVENUES			**2026***	**2027**	**2028**	**2029**	**Total**
Consommation (tonnes d'éq. CO_2)	Limites du Protocole de Montréal		38 791	38 791	38 791	34 912	s.o.
	Maximum autorisé		38 791	38 791	38 791	34 912	s.o.
	Réduction par rapport à la valeur de référence (%)		0,0	0,0	0,0	10,0	s.o.
Coûts du projet demandés en principe ($US)	PNUE	Coûts du projet	67 500	0	67 500	0	135 000
		Coûts d'appui	8 775	0	8 775	0	17 550
Montants totaux recommandés en principe ($US)		Coûts du projet	67 500	0	67 500	0	135 000
		Coûts d'appui	8 775	0	8 775	0	17 550
		Total du financement	76 275	0	76 275	0	152 550

* Recommandé pour approbation à la présente réunion

Réduction de la consommation restante admissible au financement dans la phase I (tonnes d'éq. CO_2)	s.o.

Recommandation du Secrétariat	Pour examen individuel

DESCRIPTION DU PROJET

1. Le présent document comprend les sections suivantes :

I. Résumé de la proposition telle que soumise

II. Contexte : état d'avancement de la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination des HCFC et activités antérieures liées aux HFC

III. Aperçu de la consommation de HFC : niveaux de consommation, tendances et consommation par secteur

IV. Phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC, telle que soumise : cadre réglementaire, stratégie de réduction progressive, coût total de la phase et plan de mise en œuvre pour la première tranche

V. Observations du Secrétariat, y compris le coût convenu des activités

VI. Recommandation

I. Résumé de la proposition telle que soumise

2. Au nom du gouvernement de Cabo Verde, le PNUE, en tant qu'agence d'exécution désignée, a soumis une demande concernant la phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC (KIP), pour un montant de 135 000 $US, plus des coûts d'appui d'agence de 17 550 $US, tel que soumis initialement.[2]

3. La mise en œuvre de la phase I du KIP aidera le gouvernement de Cabo Verde à atteindre l'objectif de réduction de 15 % par rapport à sa consommation de référence de HFC d'ici au 1er janvier 2029.

4. La première tranche de la phase I du KIP demandée à la présente réunion s'élève à 67 500 $US, plus des coûts d'appui d'agence de 8 775 $US pour le PNUE, tel que soumis initialement, pour la période de janvier 2027 à décembre 2028.

II. Contexte

État d'avancement de la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination des HCFC

5. Le tableau 1 présente des informations sur le plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) à Cabo Verde en date d'août 2026.

Tableau 1. État d'avancement de la mise en œuvre du PGEH à Cabo Verde

Détails	Phase I	Phase II
Réunion à laquelle le PGEH a été approuvé ou mis à jour	64e	88e
Réduction par rapport à la valeur de référence	35 % d'ici à 2020	100 % d'ici à 2030
Coût total de la phase ($US)	160 000	427 500
Date d'achèvement (réelle ou prévue)	31 décembre 2021	31 décembre 2031

[2] Conformément à la lettre du 14 août 2026 adressée au Secrétariat par le ministère de l'Environnement, des changements climatiques et de l'énergie de Cabo Verde.

État d'avancement des activités précédentes liées aux HFC

6. Le tableau 2 présente un aperçu des activités mises en œuvre à Cabo Verde dans le cadre de l'Amendement de Kigali qui ont été financées par le Fonds multilatéral.

Tableau 2. Activités liées aux HFC précédemment approuvées à Cabo Verde

Réunion d'approbation	Titre du projet	Agence d'exécution	Coût ($US)	Date d'achèvement
74e	Enquête sur les solutions de remplacement des SAO	PNUE	40 000	août 2017
82e	Activités habilitantes pour la réduction progressive des HFC	PNUE	95 000	décembre 2022

III. Aperçu de la consommation de HFC

Niveaux de consommation de HFC

7. Cabo Verde importe uniquement (il ne produit pas) des HFC destinés au secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation. Les substances les plus consommées en 2025 étaient le R-404A (53,4 % de la consommation totale de HFC en tonnes d'équivalent CO_2 (éq. CO_2)), le HFC-134a (24,3 %) et le R-410A (22,1 %). Le tableau 3 présente la consommation de HFC du pays telle que déclarée au Secrétariat de l'ozone au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal, ainsi que la valeur de référence des HFC du pays.

Tableau 3. Consommation de HFC et valeur de référence pour Cabo Verde pour la période 2020-2025 (données visées à l'article 7)

HFC	PRP	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Tonnes métriques (tm)							
HFC-134a	1 430,0	0,20	0,23	3,22	4,67	7,22	5,44
R-404A	3 921,6	3,77	0,17	4,24	16,86	11,41	4,36
R-410A	2 087,5	2,76	0,25	1,65	3,65	8,39	3,39
Autres*		1,06	1,12	0,36	11,82	23,57	0,06
Total (tm)		**7,79**	**1,77**	**9,47**	**37,00**	**50,59**	**13,25**
Tonnes d'éq. CO_2							
HFC-134a	1 430,0	286	329	4 605	6 678	10 325	7 779
R-404A	3 921,6	14 769	676	16 628	66 118	44 745	17 098
R-410A	2 087,5	5 766	522	3 444	7 619	17 514	7 077
Autres*		1 976	1 644	431	28 444	35 962	77
Total (tonnes d'éq. CO_2)		**22 797**	**3 171**	**25 108**	**108 860**	**108 546**	**32 031**
Calcul de la valeur de référence des HFC (tonnes d'éq. CO_2)							
Consommation moyenne de HFC en 2020-2022							17 025
Valeur de référence des HCFC (65 %)							21 765
Valeur de référence des HFC							**38 791**

* Y compris le HFC-32, le R-407A, le R-407C, le R-442A, le R-422B, le R-427A, le R-449A, le R-452A et le R-507A.

Rapport sur la mise en œuvre du programme de pays

8. Les données relatives à la consommation sectorielle de HFC fournies par le gouvernement de Cabo Verde dans son rapport sur la mise en œuvre du programme de pays pour 2025 sont conformes aux données communiquées au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal.

Tendances de la consommation de HFC

9. Les données sur la consommation de HFC à Cabo Verde de 2020 à 2025 montrent une tendance distincte : des niveaux de consommation très faibles de 2020 à 2022, suivis d'une augmentation importante en 2023 et 2024, puis d'une baisse en 2025. Les chiffres exceptionnellement bas enregistrés au cours des premières années peuvent être attribués aux répercussions de la pandémie de COVID-19, qui a fortement restreint les activités liées au tourisme et, par conséquent, réduit considérablement la demande d'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation. En 2023 et 2024, la forte reprise qui a suivi la pandémie a entraîné une hausse des importations de frigorigènes afin de répondre à la reprise de la demande d'entretien. Bien que le système de quotas pour les HFC ait été mis en place en 2024, des difficultés initiales de mise en œuvre ont contribué à la situation de non-conformité de Cabo Verde à l'Amendement de Kigali cette année-là. Le pays est toutefois revenu à la conformité en 2025, avec une consommation enregistrée inférieure à la valeur de référence.

Consommation de HFC par secteur

10. Les HFC ne sont consommés que pour l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation, principalement dans les grands systèmes de réfrigération commerciale (41,2 % en tm et 58,9 % en tonnes d'éq. CO_2), suivis de la climatisation résidentielle (26,9 % en tm et 20,0 % en tonnes d'éq. CO_2), de la climatisation mobile (20,0 % en tm et 12,0 % en tonnes d'éq. CO_2) et d'autres sous-secteurs, selon les estimations présentées dans les tableaux 4 et 5.

Tableau 4. Consommation de HFC à Cabo Verde en 2025 dans les sous-secteurs de l'entretien (tm)

Secteur	HFC-32	HFC-134a	R-404A	R-407C	R-410A	Autres*	Total	Part du total (%)
Réfrigération								
Domestique	0,00	0,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,27	2,0
Commerciale autonome	0,00	0,02	0,01	0,00	0,00	0,00	0,03	0,2
Grands systèmes commerciaux	0,00	1,12	4,30	0,00	0,00	0,00	5,42	41,2
Transport	0,00	0,00	0,15	0,00	0,00	0,00	0,15	1,1
Climatisation								
Résidentielle	0,78	0,00	0,00	0,00	2,76	0,00	3,54	26,9
Commerciale	0,19	0,00	0,00	0,00	0,30	0,00	0,49	3,7
Refroidisseurs	0,00	0,00	0,00	0,07	0,23	0,34	0,64	4,8
Mobile	0,00	2,63	0,00	0,00	0,00	0,00	2,63	20,0
Total	**0,97**	**4,04**	**4,45**	**0,07**	**3,28**	**0,34**	**13,16**	**100,0**

***** Y compris le R-448A, le R-449A et le R-452A.

Tableau 5. Consommation de HFC à Cabo Verde en 2025 dans les sous-secteurs de l'entretien (tonnes d'éq. CO_2)

Secteur	HFC-32	HFC-134a	R-404A	R-407C	R-410A	Autres*	Total	Part du total (%)
Réfrigération								
Domestique	0	383	0	0	0	0	383	1,2
Commerciale autonome	0	26	28	0	0	0	54	0,2
Grands systèmes commerciaux	0	1 607	16 849	0	0	0	18 456	58,9
Transport	0	0	581	0	0	0	581	1,9
Climatisation								
Résidentielle	524	0	0	0	5 762	0	6 286	20,0

Secteur	HFC-32	HFC-134a	R-404A	R-407C	R-410A	Autres*	Total	Part du total (%)
Commerciale	130	0	0	0	625	0	755	2,4
Refroidisseurs	0	0	0	125	470	485	1 079	3,4
Mobile	0	3 764	0	0	0	0	3 764	12,0
Total	**654**	**5 779**	**17 459**	**125**	**6 857**	**485**	**31 359**	100,0

* Y compris le R-448A, le R-449A et le R-452A.

Secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation

11. Cabo Verde compte environ 469 techniciens en réfrigération et climatisation (dont 50 femmes) et 155 ateliers utilisant des HFC. Le pays dispose de sept centres de formation en réfrigération et climatisation répartis sur différentes îles, qui proposent des programmes théoriques et pratiques menant à un certificat de compétence professionnelle et à un diplôme d'études professionnelles. La participation des femmes à la formation professionnelle est en hausse.

12. Dans le cadre de la phase II de son PGEH, Cabo Verde avait prévu de mettre en place un système obligatoire de certification des techniciens. Cependant, la mise en œuvre a été retardée en raison de changements structurels au sein du gouvernement et de l'Unité nationale de l'ozone (UNO). Malgré ces contretemps, les progrès se poursuivent : un accord a été conclu pour créer deux centres de certification au cours de la deuxième tranche du PGEH. De plus, des accords ont été signés avec deux établissements de formation technique afin d'intégrer la récupération et le recyclage des HCFC ainsi que la manipulation sécuritaire des hydrocarbures dans leurs programmes d'études. Afin de renforcer davantage les capacités en matière d'entretien sûr et efficace des équipements de réfrigération et de climatisation, douze jeux d'outils d'entretien ont été acquis et distribués à quatre établissements de formation technique dans le cadre de la mise en œuvre du PGEH.

13. Cabo Verde a interdit l'importation d'équipements à base de HCFC à compter du 1er janvier 2025 et a déclaré une consommation nulle de HCFC tant en 2024 qu'en 2025. Avec l'élimination totale des CFC et une consommation presque nulle de HCFC, les HFC ont remplacé les SAO pour répondre à la majeure partie de la demande dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation.

Entretien en réfrigération domestique, commerciale, industrielle et dans les transports

14. Le secteur de la réfrigération à Cabo Verde se caractérise principalement par l'utilisation du R-404A dans les grands systèmes centralisés, bien que le HFC-134a continue de jouer un rôle important. D'après l'enquête[3], on observe également une adoption des frigorigènes à base d'hydrocarbures (R-600a, R-290) et du R-717. Selon cette enquête, on dénombre environ 110 000 unités (63 %) d'équipements de réfrigération domestiques (notamment des réfrigérateurs, des congélateurs et des refroidisseurs d'eau) utilisant le R-600a, ainsi que 3 386 unités (20 % du total) d'équipements de réfrigération commerciaux (unités de condensation et systèmes centralisés) fonctionnant au R-744, R-717 et R-290. L'adoption importante de frigorigènes autres que les HFC est un indicateur positif des progrès technologiques dans le secteur, et contribue à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Cependant, les HFC restent les frigorigènes prédominants dans le pays, et les solutions de remplacement ne sont pas encore largement répandues, en grande partie en raison de leur coût plus élevé.

Entretien en climatisation résidentielle et commerciale

15. À Cabo Verde, le secteur de la climatisation est dominé par le R-410A, ce qui reflète l'installation généralisée de climatiseurs résidentiels bibloc au cours de la dernière décennie, période durant laquelle le R-410A était la principale technologie disponible sur le marché. On observe également une utilisation

[3] Le pays a mené une enquête nationale afin de collecter des données sur les HFC pour les années 2022 à 2025.

importante du HFC-32 dans les systèmes monobloc et bibloc, ainsi que du R-717 dans les refroidisseurs. Le R-290 n'a pas encore été adopté dans le secteur de la climatisation.

Entretien en climatisation mobile

16. Dans le secteur de la climatisation mobile, le HFC-134a est utilisé dans les voitures, les petites camionnettes et les gros véhicules, ce qui représente environ 10 840 unités. On observe également une certaine adoption du HFO-1234yf dans ce secteur, soit environ 4 000 unités (27 % du total).

Installation et assemblage sur place

17. La plupart des équipements de réfrigération et de climatisation à Cabo Verde sont importés sous forme d'unités complètes déjà chargées de frigorigène par le fabricant. Par conséquent, la consommation supplémentaire de frigorigènes lors de l'installation est très limitée. Cette utilisation minime de frigorigènes a donc été comptabilisée dans le secteur de l'entretien plutôt que dans un sous-secteur distinct de l'installation et de l'assemblage.

IV. Phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC telle que soumise

Cadre institutionnel, politique et réglementaire

18. La mise en œuvre de la phase I est coordonnée par l'UNO, qui relève de la Direction de l'environnement du ministère de l'Agriculture et de l'Environnement. L'UNO fait office de point focal national pour les obligations découlant du Protocole de Montréal et est chargée de la coordination des parties prenantes, des propositions de politiques et de la préparation des rapports pertinents. L'UNO collabore avec le Comité national de l'ozone (CNO), un organe multipartite présidé par le Directeur de l'environnement qui rassemble les ministères concernés, l'Administration fiscale et douanière (ATCV), les forces de l'ordre, le milieu universitaire, le secteur privé et l'association du secteur de la réfrigération et de la climatisation afin d'assurer la supervision des mesures réglementaires et de fournir des orientations à leur sujet. Par ailleurs, le Ministère du commerce travaille en étroite collaboration avec l'UNO sur les questions liées au système de permis, tandis que l'Institut national de statistique compile les données officielles. L'Association des techniciens professionnels de la réfrigération de Cabo Verde représente les techniciens et les ingénieurs du secteur et a joué un rôle central dans la formation et la sensibilisation, avec l'appui des sept centres nationaux de formation en réfrigération et climatisation. Les importateurs, les techniciens en réfrigération et climatisation indépendants et les utilisateurs finaux sont également mobilisés par le biais de consultations, de formations et d'activités d'information.

19. Cabo Verde a ratifié l'Amendement de Kigali en octobre 2020. La politique environnementale nationale s'appuie sur la loi n° 86/IV/93 et le décret n° 14/97, le principal instrument juridique régissant les substances réglementées étant le décret n° 27/2011, qui réglemente la production, l'importation, l'exportation et la réexportation des SAO et des équipements connexes. En vue de la ratification de l'Amendement de Kigali, le décret n° 11/2019 a étendu les dispositions du décret n° 27/2011 aux HFC. Cabo Verde dispose depuis 2013 d'un système opérationnel d'octroi de permis et de quotas pour les HCFC, et a progressivement étendu ce système aux HFC, avec l'introduction des permis en 2021 et des quotas en 2024. L'importation et l'exportation de substances réglementées nécessitent une autorisation préalable délivrée par l'UNO, qui fixe également les quotas nationaux annuels en consultation avec le CNO. Le dédouanement est géré par l'ATCV, qui vérifie les permis et les quotas, contrôle la qualité des frigorigènes et transmet les statistiques d'importation à la Direction de l'environnement ; l'ATCV est passée au Système douanier automatisé (SYDONIA) en 2015. Les importateurs sont en outre tenus de soumettre des rapports trimestriels au moyen d'une base de données de suivi mise au point dans le cadre de la phase II du PGEH, couvrant les importateurs, les distributeurs et les ateliers d'entretien.

20. Cabo Verde a mis en place des normes minimales de performance énergétique (NMPE) nationales volontaires et des exigences d'étiquetage pour les équipements de réfrigération et de climatisation ; les NMPE bénéficient d'un soutien dans le cadre du projet relatif aux activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien en réfrigération, approuvé conformément à la décision 89/6.[4] Cabo Verde est membre de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et bénéficie de programmes régionaux soutenus par l'Union européenne et le Centre pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique de la CEDEAO (CEREEC), qui appuient l'harmonisation des codes de sécurité, des réglementations techniques et des NMPE pour les équipements de refroidissement et de réfrigération dans toute la région.

Stratégie de réduction progressive de la phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC

Stratégie globale

21. La stratégie nationale de réduction progressive des HFC de Cabo Verde vise à respecter les engagements du pays au titre de l'Amendement de Kigali, à garantir un accès continu à des services fiables de refroidissement et de réfrigération, et à limiter les émissions de substances à fort potentiel de réchauffement planétaire (PRP). Le KIP vise à réduire de 80 % la consommation de HFC d'ici à 2045, en quatre phases assorties de paliers de réduction progressifs : une réduction de 15 % par rapport à la valeur de référence d'ici à 2029, de 30 % d'ici à 2035, de 50 % d'ici à 2040 et de 80 % d'ici à 2045.

22. La phase I du KIP sera mise en œuvre en synergie avec la phase II du PGEH afin d'assurer la complémentarité et d'éviter les doubles emplois.

23. La stratégie du KIP pour Cabo Verde repose sur une approche intégrée qui privilégie les solutions de remplacement à faible PRP. Ses éléments clés combinent des mesures réglementaires, techniques et de renforcement des capacités, notamment le renforcement des quotas d'importation et des systèmes de permis, ainsi qu'une interdiction d'importer des équipements utilisant des HFC, appuyée par la formation des agents des douanes et des agents chargés de l'application de la loi dans le cadre du PGEH. Dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation, les activités seront axées sur le perfectionnement des compétences des techniciens grâce à des formations aux bonnes pratiques visant à réduire les fuites, ainsi qu'aux techniques de récupération et de recyclage, tout en favorisant la manipulation sécuritaire des solutions de remplacement inflammables au moyen de nouveaux codes et normes. La stratégie met également l'accent sur la mobilisation des parties prenantes afin d'harmoniser les plans d'activités avec la réduction progressive, de manière à ce que les objectifs de réduction soient atteints grâce à ces actions coordonnées.

Réductions proposées

24. La consommation de HFC devrait augmenter de 5 % par an au cours de la période 2025-2029, principalement sous l'effet de l'expansion économique et de la croissance démographique, sachant que Cabo Verde a déclaré une consommation nulle de HCFC en 2024 et en 2025. Les prévisions de consommation de HFC, les objectifs de réglementation du Protocole de Montréal et les niveaux de consommation de HFC proposés sont présentés dans le tableau 6 ci-dessous.

[4] UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/31 et décision 98/26.

Tableau 6. Prévision de la consommation de HFC selon le scénario sans contrainte, limites du Protocole de Montréal et réductions proposées dans la phase I (tonnes d'éq. CO_2)

	2025	2026	2027	2028	2029
Prévision de la consommation de HFC à un taux de croissance annuel de 5 %*	32 031	33 633	35 314	37 080	38 934
Limites de consommation de HFC fixées par le Protocole de Montréal	38 791	38 791	38 791	38 791	34 912
Niveaux de consommation de HFC proposés dans le cadre du KIP	38 791	38 791	38 791	38 791	32 972
Réductions proposées par rapport à la valeur de référence de la consommation de HFC (%)	0	0	0	0	15

***** Cette projection repose uniquement sur la croissance économique et démographique, car aucune introduction de HFC n'est prévue en remplacement des HCFC, sachant que Cabo Verde a déclaré une consommation nulle de HCFC tant en 2024 qu'en 2025.

Activités proposées

25. Les activités proposées dans le secteur de l'entretien et la ventilation de leur coût dans la phase I et dans la première tranche sont présentées au tableau 7.

Tableau 7. Activités du secteur de l'entretien et leurs coûts pour la phase I et la première tranche de la phase I du KIP pour Cabo Verde, tels que soumis

Activité	Coût ($US)	
	Phase I	Première tranche
Renforcement du cadre réglementaire	***71 000***	***46 000***
Adoption du décret sur les HFC : • Élaboration et adoption du décret sur les HFC (5 000 $US) • Deux ateliers destinés aux parties prenantes (un atelier de consultation avant l'adoption et un atelier de sensibilisation après l'adoption) (3 000 $US)	8 000	6 500
Élargissement et amélioration du système de permis et de quotas pour les HFC : • Mise à jour du système de délivrance des permis d'importation et d'attribution des quotas pour les HFC (6 000 $US) • Un atelier avec les importateurs sur le système de permis et de quotas pour les HFC (1 500 $US)	7 500	7 500
Cadre réglementaire : évaluation des interdictions d'importation d'équipements à base de HFC (éventuellement ceux à base de HFC-134a en réfrigération domestique et de R-404A en réfrigération commerciale) ; interdiction du rejet dans l'atmosphère pendant l'entretien ; vérifications obligatoires des fuites ; obligations en matière de tenue de registres ; récupération obligatoire des HFC : • Deux réunions avec les importateurs sur la préparation des interdictions d'importation et d'autres réglementations (3 000 $US) • Étude d'évaluation du marché (4 500 $US) • Rédaction des textes juridiques (4 000 $US) • Deux réunions de sensibilisation à la mise en œuvre des mesures réglementaires (3 000 $US)	14 500	7 500
Amélioration de la collecte, de la systématisation et de la communication des données sur les importateurs, les distributeurs et les ateliers d'entretien, en lien avec la base de données douanière : • Mise à niveau et maintenance de la base de données (15 000 $US) • Un atelier destiné aux parties prenantes sur l'utilisation de la base de données et la communication des données (1 500 $US)	16 500	10 000

Activité	Coût ($US)	
	Phase I	**Première tranche**
Préparation et diffusion d'un guide sur la législation relative aux SAO et aux HFC (y compris la rédaction, la révision, la mise en page, l'impression et la diffusion)	3 000	3 000
Élaboration de normes techniques et de protocoles pour l'utilisation en toute sécurité des frigorigènes inflammables et/ou toxiques dans les équipements de réfrigération et de climatisation : • Recrutement d'un consultant international pour élaborer les normes techniques et protocoles nationaux relatifs à l'utilisation de substances inflammables et/ou toxiques dans les équipements de réfrigération et de climatisation (10 000 $US) • Réunion de consultation des parties prenantes pour examiner le projet de normes (1 500 $US) • Élaboration, publication et diffusion du manuel sur la manipulation appropriée et les pratiques de sécurité relatives aux frigorigènes inflammables et/ou toxiques (7 500 $US) • Renforcement des capacités des techniciens en réfrigération et climatisation, des importateurs et d'autres parties prenantes clés en vue de l'application des normes techniques dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation (2 500 $US)	21 500	11 500
Renforcement des capacités des techniciens en réfrigération et climatisation et en climatisation mobile	***24 000***	***14 000***
Vingt séances visant à former et à certifier 500 techniciens en réfrigération et climatisation aux bonnes pratiques d'entretien et à la gestion des frigorigènes inflammables, portant à la fois sur les HCFC et les HFC, organisées dans le cadre du PGEH	0	0
Quatre ateliers visant à former 120 techniciens du secteur de l'entretien en réfrigération domestique et en climatisation mobile aux bonnes pratiques d'entretien et à la manipulation sécuritaire des frigorigènes de remplacement	18 000	9 000
Mise à jour des supports de formation afin d'y inclure les HFC et les hydrocarbures dans les secteurs de la réfrigération et de la climatisation et de la climatisation mobile	2 000	2 000
Préparation de supports promotionnels, de séances d'information et de présentations dans les établissements d'enseignement secondaire et technique, et campagne visant à encourager la participation des femmes dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation	4 000	3 000
Projet de démonstration visant à faciliter l'introduction de technologies à faible PRP dans le secteur du tourisme	***25 000***	***0***
Organisation et coordination du projet de démonstration avec les importateurs et les fournisseurs	2 000	0
Achat, livraison et installation d'au moins un système pilote de réfrigération et de climatisation à faible PRP et à haut rendement dans une installation touristique	20 000	0
Collecte des unités remplacées et livraison à un point de collecte en vue de la récupération des frigorigènes et de leur élimination appropriée	3 000	0
Mise en œuvre, coordination et suivi du projet	***15 000***	***7 500***
Mise en œuvre, coordination et suivi du projet (voir le paragraphe 26)	15 000	7 500
Total	**135 000**	**67 500**

Mise en œuvre, coordination et suivi du projet

26. Le système mis en place dans le cadre du PGEH continuera de soutenir la phase I du KIP, l'UNO et le PNUE assurant le suivi des activités, rendant compte des progrès réalisés et collaborant avec les parties prenantes en vue de l'élimination progressive des HFC. Le coût de ces activités s'élève à 15 000 $US et comprend le personnel et les consultants (8 000 $US), les réunions de coordination (2 000 $US), les déplacements liés au suivi (3 000 $US) et les frais divers (2 000 $US).

Coût total de la phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC

27. Le budget proposé pour la phase I s'élève à 135 000 $US. Les coûts des activités dans le secteur de l'entretien en réfrigération ont été proposés conformément à la décision 92/37.

Plan de mise en œuvre pour la première tranche

28. La première tranche de financement de la phase I du KIP a été soumise pour un montant total de 67 500 $US, comme indiqué au tableau 7 ci-dessus, et doit être mise en œuvre entre janvier 2027 et décembre 2028. Des informations détaillées sur les activités à mettre en œuvre au titre de la première tranche, y compris les ajustements et le niveau de financement convenu, sont présentées dans le tableau 9 ci-dessous.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

V. Observations

Stratégie globale

29. Cabo Verde avait déclaré pour 2024 une consommation de HFC de 108 546 tonnes d'éq. CO_2, dépassant ainsi le niveau de consommation autorisé pour la Partie, soit 38 791 tonnes d'éq. CO_2. Le Comité d'application a pris note de la situation de non-conformité et a exhorté Cabo Verde à fournir des éclaircissements sur cette question ainsi qu'un plan d'action comportant des objectifs assortis de délais précis afin d'assurer le prompt retour de la Partie à une situation de respect de ses obligations relatives aux HFC au titre du Protocole (recommandation 76/8). Le gouvernement a répondu au Secrétariat de l'ozone le 14 septembre 2026.

30. En réponse à la question concernant les importations élevées en 2023 et 2024, le PNUE a expliqué que l'augmentation de la consommation était probablement due à la reprise de la demande de frigorigènes après la pandémie, en particulier dans les secteurs du tourisme et de l'hôtellerie. Elle reflétait également des achats exceptionnels effectués pour garantir la disponibilité des frigorigènes destinés à ces installations économiques stratégiques et pour atténuer le risque de rupture d'approvisionnement pendant les périodes d'incertitude du marché et de contraintes d'approvisionnement. Cette situation a été aggravée par la faiblesse de l'infrastructure réglementaire relative au contrôle des HFC lors de la mise en place initiale du système de quotas.

31. En réponse à la situation constatée en 2024, et avec l'aide du PNUE, le gouvernement est revenu à une situation de conformité en 2025 grâce à un examen complet des registres d'importation et des attributions de quotas, et a renforcé les mécanismes de contrôle des importations de HFC. La phase I du KIP prévoit des mesures de réduction de l'offre et de la demande de HFC et renforcera encore le système de permis et de quotas afin de surveiller et de contrôler de près les importations de HFC.

32. Le gouvernement de Cabo Verde propose une réduction de 15 % par rapport à la valeur de référence de la consommation de HFC dans le cadre de la phase I du KIP, en avance sur l'objectif de réglementation du Protocole de Montréal. Tout en saluant l'engagement du gouvernement, le Secrétariat a également

rappelé le niveau élevé des importations de HFC en 2023 et 2024, qui pourrait générer une demande de HFC à un stade ultérieur. À l'issue des discussions, le gouvernement a décidé d'ajuster l'objectif de la phase I à une réduction de 10 % par rapport à la valeur de référence. Malgré cet objectif revu à la baisse, le gouvernement s'est engagé à tout mettre en œuvre pour réduire la consommation de HFC et à assurer le respect des objectifs fixés dans son Accord avec le Comité exécutif.

Cadre institutionnel, politique et réglementaire

Système de permis et de quotas pour les HFC

33. Conformément à la décision 87/50 g), le PNUE a confirmé que Cabo Verde dispose d'un système établi et exécutoire de permis et de quotas pour la surveillance des importations/exportations de HFC.

34. Le Secrétariat a examiné avec le PNUE le fonctionnement du système de permis et de quotas servant à réglementer les HFC. Il a noté que la procédure administrative de contrôle des importations de HCFC a été étendue aux HFC, et qu'un nouveau décret sera élaboré au cours de la phase I du KIP afin d'établir des règles relatives aux permis, aux quotas, à la surveillance et à la communication des données concernant les HFC. Afin de renforcer la surveillance et la consolidation des données, l'ATCV communique régulièrement avec la Direction de l'environnement au sujet des statistiques d'importation, tandis que les importateurs soumettent des rapports trimestriels et saisissent les données dans une base de données du système de suivi surveillée par l'UNO, qui regroupe les données des importateurs, des distributeurs et des ateliers d'entretien. Ce système sera encore amélioré au cours de la phase I du KIP.

Questions techniques et relatives aux coûts

35. Constatant l'adoption de technologies à faible PRP (R-600a, R-290, R-744 et R-717) dans le pays, le Secrétariat s'est enquis du calendrier des interdictions réglementaires concernant les importations et les installations d'équipements à base de HFC qui seront envisagées et mises en place au cours de la phase I. Le PNUE a expliqué que, bien qu'il existe certains candidats potentiels, tels que les réfrigérateurs domestiques utilisant le HFC-134a et les applications de réfrigération commerciale utilisant le R-404A, les décisions seront prises à l'issue d'une évaluation de la disponibilité des technologies de remplacement et des répercussions économiques, ainsi que de consultations avec les parties prenantes visant à trouver un équilibre entre les besoins du marché et les obligations découlant de l'Amendement de Kigali. Au cours de la discussion qui a suivi, il a été convenu que la demande relative à la deuxième tranche du KIP inclurait un rapport détaillé sur l'élaboration des interdictions, comprenant un calendrier précis pour leur mise en œuvre.

36. Aucune formation des agents des douanes et des agents chargés de l'application de la loi sur le contrôle des HFC n'a été prévue dans le cadre de la phase I du KIP. Le PNUE a expliqué que la phase II du PGEH comprend une formation complète destinée aux agents des douanes et aux agents chargés de l'application de la loi, dotée d'un budget total de 157 500 $US. Ces activités porteront également sur les HFC et permettront aux agents d'acquérir les compétences nécessaires concernant les HFC dans le cadre du KIP, sans coûts supplémentaires.

37. Le financement approuvé au titre de la décision 89/6 comprenait la préparation d'un dossier technique pilote couvrant le type d'équipements de remplacement, des estimations détaillées des coûts d'investissement et une méthodologie de suivi et de vérification des économies d'énergie et des réductions d'émissions,[5] tandis que le coût des équipements a été inclus dans la phase I du KIP en tant que composante complémentaire de ce projet de démonstration. Les technologies candidates possibles comprennent des climatiseurs d'une puissance maximale de 12 kW utilisant du HFC-32 ou des réfrigérateurs de 400 à 600 litres utilisant du R-600a. Le Secrétariat a noté que le pays avait déjà adopté le HFC-32 dans le secteur

[5] Paragraphe 15 a) du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/31.

de la climatisation et le R-600a dans la réfrigération domestique, et que ces solutions de remplacement avaient déjà commencé à être adoptées. À l'issue des discussions, il a été convenu que le financement de 25 000 $US serait utilisé pour fournir les équipements de formation suivants à trois centres de formation du secteur de la climatisation mobile : des stations d'entretien de climatisation automobile équipées d'unités automatisées de récupération, de recyclage et de recharge des frigorigènes ; des détecteurs de fuites ; et des équipements de sécurité pour la manipulation de frigorigènes inflammables. Compte tenu de ce changement, le gouvernement a décidé que le financement du coût des équipements dans le cadre du projet pilote serait recherché auprès de sources extérieures au Fonds multilatéral ou, dans la mesure du possible, par le biais de la soumission d'un projet pilote visant à maintenir et/ou à améliorer l'efficacité énergétique des technologies et équipements de remplacement dans le contexte de la réduction progressive des HFC au titre de la décision 91/65.

Coût total du projet

38. D'un coût total de 135 000 $US, la phase I du KIP pour Cabo Verde permettra de réduire de 3 879 tonnes d'éq. CO_2 la consommation de HFC du pays admissible au financement. Le tableau 8 présente un récapitulatif des coûts convenus.

Tableau 8. Récapitulatif des activités et des coûts de la phase I du KIP pour Cabo Verde, tels que convenus

Activité	Coût ($US)	
	Tel que soumis	Tel que convenu
Renforcement du cadre réglementaire	71 000	71 000
Renforcement des capacités des techniciens en réfrigération et climatisation et en climatisation mobile	24 000	24 000
Fourniture d'équipements à trois centres de formation du secteur de la climatisation mobile	0	25 000
Projet de démonstration visant à faciliter l'introduction de technologies à faible PRP dans le secteur du tourisme	25 000	0
Mise en œuvre, coordination et suivi du projet	15 000	15 000
Total	**135 000**	**135 000**

39. La phase I du KIP sera mise en œuvre en deux tranches.

Plan de mise en œuvre pour la première tranche du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC

40. Le plan de mise en œuvre de la première tranche a été convenu tel que soumis, pour un coût total de 67 500 $US. La ventilation des activités de la première tranche est présentée dans le tableau 9.

Tableau 9. Activités du secteur de l'entretien et leurs coûts pour la première tranche de la phase I du KIP pour Cabo Verde, tels que convenus

Activité	Coût ($US)
Renforcement du cadre réglementaire	***46 000***
Adoption du décret sur les HFC : • Élaboration et adoption du décret sur les HFC (5 000 $US) • Un atelier destiné aux parties prenantes (atelier de consultation avant l'adoption) (1 500 $US)	6 500
Élargissement et amélioration du système de permis et de quotas pour les HFC : • Mise à jour du système de délivrance des permis d'importation et d'attribution des quotas pour les HFC (6 000 $US) • Un atelier avec les importateurs sur le système de permis et de quotas pour les HFC (1 500 $US)	7 500

Activité	Coût ($US)
Examen des interdictions d'importation et des restrictions d'installation d'équipements à base de HFC, et mise en œuvre des mesures réglementaires : • Deux réunions avec les importateurs sur la préparation des interdictions d'importation et d'autres réglementations (3 000 $US) • Étude d'évaluation du marché (4 500 $US)	7 500
Amélioration de la collecte, de la systématisation et de la communication des données : • Mise à niveau et maintenance de la base de données (10 000 $US)	10 000
Préparation et diffusion d'un guide sur la législation relative aux SAO et aux HFC (y compris la rédaction, la révision, la mise en page, l'impression et la diffusion)	3 000
Élaboration de normes techniques et de protocoles pour l'utilisation en toute sécurité des frigorigènes inflammables et/ou toxiques dans les équipements de réfrigération et de climatisation : • Recrutement d'un consultant international pour élaborer les normes techniques et protocoles nationaux relatifs à l'utilisation de substances inflammables et/ou toxiques dans les équipements de réfrigération et de climatisation (10 000 $US) • Réunion de consultation des parties prenantes pour examiner le projet de normes (1 500 $US)	11 500
Renforcement des capacités des techniciens en réfrigération et climatisation et en climatisation mobile	***14 000***
Deux ateliers visant à former 60 techniciens d'entretien en réfrigération domestique et en climatisation mobile aux bonnes pratiques d'entretien et à la manipulation sécuritaire des frigorigènes de remplacement	9 000
Mise à jour des supports de formation afin d'y inclure les HFC et les hydrocarbures dans les secteurs de la réfrigération et de la climatisation et de la climatisation mobile	2 000
Mise en œuvre d'une campagne ciblée visant à encourager la participation des femmes dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation	3 000
Mise en œuvre, coordination et suivi du projet	***7 500***
Personnel et consultants (4 000 $US), réunions de coordination (1 000 $US), déplacements liés au suivi (1 500 $US) et frais divers (1 000 $US)	7 500
Total	**67 500**

Cofinancement

41. Le cofinancement apporté par le gouvernement de Cabo Verde prend principalement la forme de contributions en nature, notamment des locaux à usage de bureaux, du personnel temporaire local pour aider à la tenue des réunions et des ateliers, l'organisation du transport des participants, ainsi qu'un soutien à la coordination et à la gestion.

Plan d'activités 2026-2028 du Fonds multilatéral

42. Le PNUE demande 135 000 $US, plus les coûts d'appui d'agence, pour la mise en œuvre de la phase I du KIP pour Cabo Verde. Le montant total de 152 550 $US, coûts d'appui d'agence compris, demandé pour la période 2026-2028, dépasse de 76 275 $US le montant inscrit dans le plan d'activités.

Mise en œuvre de la politique en matière d'égalité des sexes

43. Conformément aux décisions 84/92, 90/48 et 92/40, le gouvernement de Cabo Verde a intégré cette politique dans la préparation et la formulation du projet pour la phase I du KIP. La phase I du KIP comprend une campagne ciblée visant à encourager les jeunes femmes à faire carrière dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation, en s'appuyant sur les efforts déjà engagés dans le cadre de la phase II du PGEH, où 30 % des participants à la formation douanière et 13 % des participants à la formation des techniciens en réfrigération et climatisation sont des femmes. Un certain nombre d'activités ont également

été intégrées aux activités du projet afin de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et l'autonomisation des femmes, notamment la collecte et le suivi de données ventilées, la participation aux consultations avec les parties prenantes d'un point focal chargé de la participation des femmes, l'intégration de contenus répondant aux besoins des femmes dans les supports de formation et d'information, et la prise en compte adéquate de la participation des techniciennes en réfrigération et climatisation dans la planification du système de certification.

Durabilité de la réduction progressive des HFC et évaluation des risques

44. La mise en œuvre du KIP est confrontée à plusieurs risques susceptibles de nuire à sa réussite et à la pérennité de ses résultats. Il s'agit notamment de l'instabilité politique entraînant un affaiblissement de l'engagement national en faveur de la réduction progressive des HFC, d'une capacité législative et réglementaire insuffisante, ainsi que d'une capacité inadéquate en matière de gestion de projet et de finances. D'autres risques tiennent au fait que les parties prenantes pourraient ne pas accorder suffisamment d'importance aux activités du KIP ou ne pas s'y engager suffisamment, et à une croissance de la consommation de HFC supérieure aux prévisions, nécessitant des réductions plus précoces et plus importantes que celles qui peuvent être réalisées. En outre, le mécanisme de contrôle des importations et d'application de la loi pourrait s'avérer incapable de relever les défis liés à la réduction progressive des HFC ; les technologies à fort PRP pourraient se multiplier ; et la disponibilité, l'acceptation et l'abordabilité des solutions de remplacement à faible PRP pourraient être limitées, parallèlement à une introduction lente des technologies de remplacement sur le marché.

45. Pour faire face à ces risques, plusieurs mesures d'atténuation sont prévues. L'UNO s'appuierait sur son réseau établi et sur son accès aux décideurs de haut niveau pour plaider en faveur du maintien de la priorité accordée aux questions environnementales et aux questions liées au KIP, tandis que le PNUE collaborerait avec l'équipe de pays des Nations Unies à Cabo Verde afin de suivre de près les difficultés d'ordre politique. L'UNO renforcerait la liaison avec les autres ministères pour garantir que le cadre réglementaire soit promulgué sans retard, avec l'aide du PNUE. La collaboration avec les parties prenantes serait renforcée par des réunions et des consultations régulières, leur engagement étant sollicité dès le début du processus. Le gouvernement renforcera le contrôle des quotas d'importation de HFC si la croissance des HFC dépasse les prévisions, et la formation des autorités douanières et des autorités chargées de l'application de la loi dans le cadre du PGEH permettrait de renforcer les capacités, avec une éventuelle réaffectation des fonds pour renforcer les contrôles à l'importation. Des limites ou des interdictions d'importation seraient mises en œuvre dans les secteurs ciblés à fort volume, selon un calendrier éventuellement avancé, et les importateurs seraient encouragés à acquérir des technologies de remplacement tandis que les utilisateurs finaux seraient sensibilisés aux avantages du passage à de nouvelles technologies.

46. La durabilité fera l'objet d'un suivi étroit et de rapports établis par l'équipe de suivi et de coordination du projet. L'UNO fixera soigneusement le quota et, avec le soutien des autorités douanières et des autorités chargées de l'application de la loi, surveillera de près les importations et analysera la base de données sur les substances réglementées afin de s'assurer que les niveaux de consommation restent inférieurs aux objectifs fixés.

Incidence sur le climat

47. Les activités proposées, notamment les efforts visant à promouvoir les solutions de remplacement à faible PRP, à renforcer le système de réglementation des HFC et à former des techniciens afin de réduire les fuites lors de l'entretien, indiquent que la mise en œuvre de la phase I du KIP permettra de réduire les émissions de frigorigènes dans l'atmosphère, ce qui aura des effets bénéfiques sur le climat. Un calcul de l'incidence sur le climat des activités du KIP indique que, d'ici à 2029, Cabo Verde aura réduit ses émissions de HFC d'environ 3 879 tonnes d'éq. CO_2, soit la différence entre la valeur de référence des HFC

aux fins de conformité et l'objectif de 2029, en supposant que tous les HFC consommés auraient fini par être émis.

Projet d'Accord

48. Un projet d'Accord entre le gouvernement de Cabo Verde et le Comité exécutif pour la phase I du KIP figure à l'annexe I au présent document.

Coordination des activités dans le secteur de l'entretien dans le cadre des plans de gestion de l'élimination des HCFC et de la réduction progressive des HFC

49. Le PGEH et le KIP seront mis en œuvre simultanément jusqu'en 2030. Les actions synergiques entre ces deux programmes ont été équilibrées afin d'assurer leur complémentarité et d'éviter les chevauchements et les doubles emplois. L'infrastructure déjà mise en place sera utilisée, et de nouveaux éléments seront intégrés, sur la base des enseignements tirés des activités précédentes. L'annexe II résume la mise en œuvre simultanée des activités au titre du PGEH et du KIP.

VI. Recommandation

50. Le Comité exécutif pourrait souhaiter envisager :

a) D'approuver, en principe, la phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC (KIP) pour Cabo Verde pour la période 2026-2029, afin de réduire la consommation de HFC d'au moins 10,0 % par rapport à la valeur de référence du pays, pour un montant de 135 000 $US, plus des coûts d'appui d'agence de 17 550 $US pour le PNUE ;

b) D'approuver :

i) Le projet d'Accord entre le gouvernement de Cabo Verde et le Comité exécutif pour la réduction de la consommation de HFC conformément à la phase I du KIP, figurant à l'annexe I au présent document ;

ii) La première tranche de la phase I du KIP pour Cabo Verde et le plan de mise en œuvre de la tranche correspondant, pour un montant de 67 500 $US, plus des coûts d'appui d'agence de 8 775 $US pour le PNUE.

Annexe I

PROJET D'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DE CABO VERDE ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROFLUOROCARBURES CONFORMÉMENT À LA PHASE I DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DE L'AMENDEMENT DE KIGALI RELATIF AUX HFC (Période : 2026-2029)

Objet

1. Le présent Accord représente l'entente conclue entre le gouvernement de Cabo Verde (le « Pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances de l'annexe F indiquées à l'Appendice 1-A (les « Substances ») à un niveau durable de 34 912 tonnes d'équivalent CO_2 (tonnes d'éq. CO_2) d'ici au 1er janvier 2029, conformément au calendrier du Protocole de Montréal et aux dispositions du présent Accord.

2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des substances de l'annexe F indiquées à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A (« Les Cibles et le Financement ») du présent Accord, ainsi que dans le calendrier de réduction de toutes les substances de l'annexe F au titre du Protocole de Montréal indiquées dans l'Appendice 1-A. Le Pays reconnaît que s'il accepte le présent Accord et que le Comité exécutif respecte ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, il écarte la possibilité de demander ou de recevoir un soutien financier supplémentaire du Fonds multilatéral pour toute consommation de substances de l'annexe F qui dépasse les niveaux indiqués à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A en tant qu'étape finale de la réduction au titre du présent Accord pour toutes les substances précisées à l'Appendice 1-A.

3. Le Comité exécutif convient, en principe, d'accorder au Pays le financement indiqué à la ligne 3.1 de l'Appendice 2-A si celui-ci respecte ses obligations énoncées dans le présent Accord. Le Comité exécutif versera le financement, en principe, aux réunions du Comité exécutif indiquées à l'Appendice 3-A (« Calendrier d'approbation du financement »).

4. Le Pays accepte d'effectuer la mise en œuvre du présent Accord conformément à la phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC (« le Plan ») approuvé. Conformément à l'alinéa 5 b) du présent Accord, le Pays acceptera une vérification indépendante du respect des limites de consommation annuelle des Substances, telles qu'elles figurent à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A du présent Accord. Cette vérification sera commandée par l'agence bilatérale ou d'exécution concernée.

Conditions de décaissement du financement

5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier d'approbation du financement que si le Pays satisfait aux conditions suivantes au moins dix semaines avant la réunion visée du Comité exécutif indiquée dans le calendrier d'approbation du financement :

a) Le Pays a atteint les Cibles établies à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour toutes les années visées. Les années visées correspondent aux années suivant l'année pendant laquelle le présent Accord a été approuvé, sauf les années pour lesquelles aucun rapport de mise en œuvre du programme de pays n'est exigé à la date de la réunion du Comité exécutif à laquelle la demande de financement est soumise ;

b) Le respect des Cibles par le Pays a fait l'objet d'une vérification indépendante pour toutes les années visées, à moins que le Comité exécutif décide qu'une telle vérification n'est pas requise ;

c) Le Pays a soumis un Rapport de mise en œuvre de la tranche selon le modèle fourni à l'Appendice 4-A (« Modèle de Rapports et de Plans de mise en œuvre des tranches ») pour chaque année civile précédente ; il a atteint un niveau important de la mise en œuvre des activités entreprises lors des tranches précédentes approuvées ; et le taux de décaissement du financement disponible de la tranche déjà approuvée était supérieur à 20 % ;

d) Le Pays a soumis un Plan de mise en œuvre de la tranche selon le modèle fourni à l'Appendice 4-A pour toutes les années civiles, y compris l'année à laquelle le calendrier de financement prévoit la soumission de la tranche suivante ou, dans le cas de la dernière tranche, jusqu'à l'achèvement de toutes les activités prévues.

Suivi

6. Le Pays exercera un suivi rigoureux de ses activités au titre du présent Accord. Les institutions mentionnées à l'Appendice 5-A (« Institutions de suivi et rôles ») assureront le suivi de la mise en œuvre des activités des Plans de mise en œuvre des tranches précédentes et présenteront des rapports sur ce suivi conformément à leurs rôles et responsabilités indiqués dans le même Appendice.

Souplesse dans la réaffectation des fonds

7. Le Comité exécutif accorde au Pays la souplesse nécessaire pour réaffecter une partie ou la totalité des sommes approuvées, selon l'évolution de la situation, afin de réaliser la réduction la plus fluide possible de la consommation et la réduction progressive des substances de l'annexe F indiquées à l'Appendice 1-A :

a) Les réaffectations considérées comme des changements majeurs doivent être documentées à l'avance, soit dans un Plan de mise en œuvre de la tranche, comme prévu à l'alinéa 5 d) ci-dessus, ou en tant que révision d'un Plan de mise en œuvre de la tranche existant, remis dix semaines avant une réunion du Comité exécutif, pour approbation. Les changements majeurs concernent :

i) Les questions possiblement liées aux règlements et politiques du Fonds multilatéral ;

ii) Des changements qui modifieraient une clause du présent Accord ;

iii) Des changements dans les niveaux annuels de financement accordés aux différentes agences bilatérales ou d'exécution pour les différentes tranches ;

iv) Le financement d'activités ne figurant pas dans le Plan de mise en œuvre de la tranche approuvé en cours, ou le retrait d'une activité du Plan de mise en œuvre de la tranche, dont le coût dépasse 30 % du coût total de la dernière tranche approuvée ;

v) Des changements dans la technologie de remplacement, étant entendu que toute demande concernant un tel changement préciserait les surcoûts connexes, les conséquences possibles pour le climat et les différences dans le nombre de tonnes d'éq. CO_2 à éliminer, s'il y a lieu, et confirmerait que le Pays reconnaît que les économies possibles associées au changement de technologie réduiraient en conséquence le niveau de financement accordé en vertu de l'Accord ;

b) Les réaffectations ne représentant pas un changement majeur peuvent être intégrées dans le Plan de mise en œuvre de la tranche approuvé en cours à cette période et déclarées au Comité exécutif dans le prochain Rapport sur la mise en œuvre de la tranche ;

c) Toute somme restante détenue par les agences bilatérales ou d'exécution ou le Pays au titre du Plan sera restituée au Fonds multilatéral lors de l'achèvement de la dernière tranche prévue dans le présent Accord.

8. Une attention particulière sera accordée à l'exécution des activités dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération prévues dans le Plan, notamment que le Pays se prévaudrait de la souplesse prévue à l'Accord pour combler des besoins spécifiques qui pourraient survenir au cours de la mise en œuvre du projet.

Agences bilatérales et d'exécution

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. Le PNUE a convenu d'agir en qualité d'agence d'exécution principale (l'« Agence principale ») en ce qui concerne les activités du Pays prévues en vertu du présent Accord. Le Pays accepte les évaluations qui pourraient être effectuées dans le cadre du programme de travail d'évaluation du Fonds multilatéral ou du programme d'évaluation de l'Agence principale partie au présent Accord.

10. L'Agence principale sera responsable de la coordination de la planification, de la mise en œuvre et des rapports pour toutes les activités dans le cadre du présent Accord, comprenant entre autres la vérification indépendante indiquée à l'alinéa 5 b). Le rôle de l'Agence principale est indiqué à l'Appendice 6-A. Le Comité exécutif consent, en principe, à verser à l'Agence principale les honoraires indiqués à la ligne 2.2 de l'Appendice 2-A.

Non-respect des Cibles de l'Accord

11. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne respecte pas les Cibles d'élimination des substances de l'annexe F indiquées à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A ou ne se conforme pas au présent Accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au Financement conformément au Calendrier d'approbation du financement. Il appartient au Comité exécutif de rétablir ce financement, conformément à un Calendrier d'approbation du financement révisé établi par ses soins, une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant de recevoir la prochaine tranche de financement conformément au Calendrier d'approbation du financement. Le Pays convient que le Comité exécutif peut déduire du montant du Financement le montant indiqué à l'Appendice 7-A (« Réductions du financement pour non-respect des Cibles de l'Accord ») pour chaque kilogramme d'éq. CO_2 de réduction de la consommation non réalisée au cours d'une même année. Le Comité exécutif étudiera chaque cas spécifique de non-conformité du Pays au présent Accord et prendra des décisions en conséquence. Une fois les décisions prises, ce cas spécifique de non-conformité au présent Accord ne constituera plus un obstacle au financement des tranches futures indiquées au paragraphe 5 ci-dessus.

12. Le financement du présent Accord ne sera pas modifié en fonction des futures décisions du Comité exécutif pouvant avoir des conséquences sur le financement de tout autre projet pour le secteur de la consommation ou autre activité apparentée au Pays.

13. Le Pays se soumettra à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'Agence principale visant à faciliter la mise en œuvre du présent Accord. Plus particulièrement, il donnera à l'Agence principale accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité au présent Accord.

Date d'achèvement

14. L'achèvement du Plan et de l'Accord s'y rapportant aura lieu à la fin de l'année qui suit la dernière année pour laquelle la consommation totale maximale autorisée est spécifiée à l'Appendice 2-A. Si des activités qui étaient prévues dans le dernier Plan de mise en œuvre de la tranche et dans ses révisions

conformément à l'alinéa 5 d) et au paragraphe 7 se trouvaient encore en souffrance à ce moment-là, l'achèvement du Plan serait reporté à la fin de l'année suivant la mise en œuvre des activités restantes. Les exigences de remise de rapport selon les alinéas 1 a), 1 b) et 1 d) de l'Appendice 4-A continueront jusqu'à l'achèvement du Plan, à moins d'indication contraire de la part du Comité exécutif.

Validité

15. Toutes les conditions stipulées dans le présent Accord sont remplies uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et telles que spécifiées dans le présent Accord. Tous les termes utilisés dans le présent Accord ont le sens qui leur est attribué dans le Protocole de Montréal, sauf indication contraire.

16. Le présent Accord ne peut être modifié ou résilié que par le consentement écrit du Pays et du Comité exécutif du Fonds multilatéral.

APPENDICES

APPENDICE 1-A : LES SUBSTANCES

Substances	Point de départ pour les réductions globales de la consommation (tonnes d'éq. CO_2)
HFC	s.o.

APPENDICE 2-A : LES CIBLES ET LE FINANCEMENT

Ligne	Détails		2026	2027	2028	2029	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances de l'annexe F du Protocole de Montréal	%	gel	gel	gel	10	s.o.
		Tonnes d'éq. CO_2	38 791	38 791	38 791	34 912	s.o.
1.2	Consommation totale maximale autorisée des substances de l'annexe F	Réduction en %	0,0	0,0	0,0	10,0	s.o.
		Tonnes d'éq. CO_2	38 791	38 791	38 791	34 912	s.o.
2.1	Financement convenu pour l'Agence principale (PNUE) ($US)		67 500	0	67 500	0	135 000
2.2	Coûts d'appui pour l'Agence principale ($US)		8 775	0	8 775	0	17 550
3.1	Total du financement convenu ($US)		67 500	0	67 500	0	135 000
3.2	Total des coûts d'appui ($US)		8 775	0	8 775	0	17 550
3.3	Total des coûts convenus ($US)		76 275	0	76 275	0	152 550

APPENDICE 3-A : CALENDRIER D'APPROBATION DU FINANCEMENT

1. Le financement des futures tranches sera examiné aux fins d'approbation à la première réunion de l'année indiquée à l'Appendice 2-A.

APPENDICE 4-A : MODÈLE DE RAPPORTS ET DE PLANS DE MISE EN ŒUVRE DES TRANCHES

1. La soumission des Rapports et Plans de mise en œuvre de chaque demande de tranche comprend quatre parties :

a) Un rapport narratif, avec des données fournies par tranche, décrivant les progrès réalisés depuis le précédent rapport, reflétant la situation du Pays en matière de réduction

progressive des substances de l'annexe F, la façon dont les différentes activités y contribuent et comment elles sont reliées entre elles, y compris, le cas échéant, les activités liées à l'efficacité énergétique approuvées dans le contexte de la réduction progressive des HFC conformément à la décision 91/65. Ce rapport doit inclure la quantité de substances de l'annexe F dont la consommation a été réduite grâce à la mise en œuvre des activités, par substance, et la technologie de remplacement utilisée ainsi que l'introduction correspondante des solutions de remplacement, afin que le Secrétariat puisse informer le Comité exécutif des changements qui en résultent dans les émissions ayant une incidence sur le climat. Ce rapport doit aussi comprendre des informations quantitatives sur les activités mises en œuvre et mettre en lumière les réussites, les expériences et les difficultés liées aux différentes activités incluses dans le Plan, reflétant tout changement de situation intervenu dans le Pays et fournissant d'autres informations utiles. Le rapport doit également éclairer et justifier tout changement par rapport au(x) Plan(s) de mise en œuvre de la tranche soumis précédemment, tels que des retards, l'utilisation de la marge de manœuvre pour la réaffectation des fonds durant la mise en œuvre d'une tranche, comme indiqué au paragraphe 7 du présent Accord, ou autres changements ;

b) Un rapport de vérification indépendante des résultats du Plan et de la consommation des substances de l'annexe F, conformément à l'alinéa 5 b) de l'Accord. À moins que le Comité exécutif n'en décide autrement, cette vérification doit accompagner chaque demande de tranche et devra comprendre la vérification de la consommation pour toutes les années pertinentes précisées à l'alinéa 5 a) de l'Accord, pour lesquelles le Comité exécutif n'a pas accusé réception du rapport de vérification ;

c) Une description écrite des activités à entreprendre au cours de la période visée par la demande de tranche, comprenant des informations quantitatives, soulignant les étapes de la mise en œuvre, la date de leur achèvement et leur interdépendance, et tenant compte des expériences acquises et des progrès réalisés dans la mise en œuvre des tranches précédentes ; les données contenues dans le Plan seront fournies par année civile. La description doit aussi faire mention du Plan général et des progrès réalisés, ainsi que des changements éventuels du Plan général qui sont prévus. Elle doit également préciser et expliquer en détail de tels changements apportés au Plan général. Cette description des activités futures peut être soumise dans le même document que le rapport narratif mentionné à l'alinéa 1 a) ci-dessus ;

d) Un sommaire analytique d'environ cinq paragraphes résumant l'information contenue aux alinéas 1 a) à 1 c) ci-dessus.

APPENDICE 5-A : INSTITUTIONS DE SUIVI ET RÔLES

1. L'Unité nationale de l'ozone (UNO), qui relève du ministère de l'Agriculture et de l'Environnement, est chargée du suivi des progrès de la mise en œuvre des activités prévues dans le Plan.

2. Le suivi sera effectué durant la mise en œuvre du Plan pour garantir une mise en œuvre efficiente et efficace ; la coordination globale du projet ; la mobilisation et la coordination des parties prenantes ; la mise en œuvre harmonieuse des activités prévues dans les différentes tranches ; la prestation des formations et l'obtention des autres résultats attendus ; et la facilitation de la vérification de la consommation de HFC réalisée par l'Agence principale.

3. Le gouvernement de Cabo Verde sera responsable de la pérennité des objectifs de réduction de la consommation atteints dans le cadre de l'Accord.

APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'Agence principale sera responsable de tout un éventail d'activités dont, pour le moins :

   a) Garantir le rendement et la vérification financière conformément au présent Accord et à ses procédures et exigences internes spécifiques, définies dans le Plan du Pays ;

   b) Aider le Pays à préparer les Rapports et Plans de mise en œuvre de la tranche, conformément à l'Appendice 4-A ;

   c) Présenter au Comité exécutif un rapport de vérification indépendante indiquant que les Cibles ont été atteintes et que les activités de tranche connexes ont été menées à terme, comme indiqué dans le Plan de mise en œuvre de la tranche, conformément à l'Appendice 4-A ;

   d) Veiller à ce que les expériences et les progrès soient inclus dans les mises à jour du Plan général et dans les futurs Plans de mise en œuvre de la tranche, conformément à l'alinéa 1 c) de l'Appendice 4-A ;

   e) Respecter les obligations de remise de Rapports et Plans de mise en œuvre de la tranche et du Plan général, comme indiqué à l'Appendice 4-A, aux fins de proposition au Comité exécutif ;

   f) Dans l'éventualité où la dernière tranche de financement est demandée un an ou plusieurs années avant la dernière année pour laquelle une cible de consommation a été établie, les Rapports annuels de mise en œuvre de la tranche et, s'il y a lieu, les rapports de vérification de la phase en cours du Plan devront être soumis jusqu'à ce que toutes les activités prévues aient été menées à terme et que les cibles de consommation de HFC aient été atteintes ;

   g) Veiller à ce que les examens techniques soient réalisés par des experts techniques indépendants ;

   h) Réaliser les missions de supervision requises ;

   i) Garantir l'existence d'un mécanisme opérationnel permettant l'application efficace et transparente du Plan de mise en œuvre de la tranche et la transmission de données exactes ;

   j) En cas de réduction de financement pour non-respect, conformément au paragraphe 11 de l'Accord, déterminer, en consultation avec le Pays, l'application des réductions aux différents postes budgétaires et au financement de l'Agence principale ;

   k) Veiller à ce que les décaissements faits au Pays reposent sur des indicateurs ;

   l) Offrir de l'assistance pour les politiques, la gestion et le soutien technique au besoin ;

   m) Décaisser les sommes au Pays et aux entreprises participantes au moment opportun, pour réaliser les activités en lien avec le projet.

2. Après avoir consulté le Pays et tenu compte des points de vue exprimés, l'Agence principale sélectionnera une entité indépendante et lui confiera le mandat de réaliser les vérifications des résultats du Plan et de la consommation des substances de l'annexe F indiquées à l'Appendice 1-A, conformément à l'alinéa 5 b) de l'Accord et à l'alinéa 1 b) de l'Appendice 4-A.

APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT POUR NON-RESPECT DES CIBLES DE L'ACCORD

1. Conformément au paragraphe 11 de l'Accord, il pourra être déduit du montant du financement accordé un montant de 7,00 $US par tonne d'éq. CO_2 de consommation dépassant le niveau indiqué à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour chaque année de non-conformité à la Cible précisée à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A, étant entendu que la réduction maximale du financement ne dépassera pas le niveau de financement de la tranche demandée. Des mesures supplémentaires pourront être envisagées si la situation de non-conformité se prolonge pendant deux années consécutives. Dans le cas où le Pays n'a pas respecté l'Accord en raison d'un commerce illicite, la réduction du financement ne sera pas appliquée si les substances réglementées ayant fait l'objet d'un commerce illicite sont saisies puis confisquées, détruites, exportées ou renvoyées dans le pays d'origine.

Annex II

SIMULTANEOUS IMPLEMENTATION OF THE HCFC PHASE-OUT MANAGEMENT PLAN AND THE KIGALI HFC IMPLEMENTATION PLAN IN CABO VERDE

	HPMP – stage II		KIP – stage I		HPMP+KIP combined cost (US $)
Category of activity	**Activity**	**Cost (US $)**	**Activity**	**Cost (US $)**	
Regulatory framework	Banning the import of HCFCs as of January 2030 except for a servicing tail; establishing mandatory reporting by importers on the annual amount of HCFCs before obtaining their quota for the following year as of January 2023; banning HCFC-based equipment imports as of January 2025; and banning of flushing with HCFCs as of January 2023	0			0
			Adoption of the decree on HFCs	8,000	8,000
			Expanding and improving the licensing and quota system	7,500	7,500
			Consideration of bans on import and restrictions on installation of HFC-based equipment, as well as further regulatory framework for the HFC phase-down	14,500	14,500
			Improving the collection, systematization and reporting of data	16,500	16,500
			Preparation and dissemination of the guide on ODS and HFC legislation	3,000	3,000
			Development of standards and protocols on the use of flammable and/or toxic substances in RAC equipment	21,500	21,500
Capacity-building of RAC and MAC technicians	Establishing a certification scheme for RAC technicians	60,000			60,000

	HPMP – stage II		KIP – stage I		HPMP+KIP combined cost (US $)
Category of activity	**Activity**	**Cost (US $)**	**Activity**	**Cost (US $)**	
	Conducting 20 sessions to train and certify 500 RAC technicians in good servicing practices and managing flammable refrigerants	20,000			20,000
	Assessment of HCFC-based installed equipment for its potential replacement by RAC equipment based on low-GWP refrigerants	60,000			60,000
	Raising public awareness through advertisements on local media and workshops for end-users informing them on zero/low-GWP technology and discouraging the use of HFC-based technology	30,000			30,000
			Training for RAC technicians specialized in MAC and domestic refrigeration on good servicing practices, including update of training materials	20,000	20,000
			Preparation of media to present to educational institutes, and a campaign to support the participation of women in RAC	4,000	4,000
Capacity-building of customs and enforcement officers	Facilitating three inter-island dialogues to exchange information and develop common procedures for the identification/prevention of potential illegal trade	10,000			10,000
	Training sessions for 500 customs officers and other law enforcement agents; updating ODS control procedures, issuing circulars, technical notes and other administrative measures, and inspection visits; printing the relevant OzonAction publications and information tools	117,500			117,500
	Procurement of five refrigerant identifiers and spare parts	30,000			30,000

	HPMP – stage II		KIP – stage I		HPMP+KIP combined cost (US $)
Category of activity	**Activity**	**Cost (US $)**	**Activity**	**Cost (US $)**	
Provision of toolkits and equipment to the servicing sector	Procurement of 20 sets of tools to be distributed in technical colleges and servicing workshops	40,000	Provision of training equipment for three MAC training centres: automotive AC servicing stations; leak detectors; and safety gear for handling flammable refrigerant	25,000	65,000
	Signing an agreement with two additional vocational training centres to include recovery and recycling of HCFCs and handling of HCs into their curricula	10,000			10,000
Coordination and monitoring	Coordination, monitoring and evaluation	50,000	Coordination, monitoring and evaluation	15,000	65,000
Total	**-**	**427,500**	**-**	**135,000**	**562,500**
Percentage of total (%)	**-**	**76**	**-**	**24**	**100**